



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 772-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 772 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION SUR LE BOULEVARD DES ANCIENS-COMBATTANTS EN DIRECTION SUD DE 14H À 19H ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2

ATTENDU les articles 291, 291.1 et le 5^e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) ;

ATTENDU QUE pour une question de sécurité publique, le conseil souhaite interdire la circulation des véhicules lourds sur le boulevard des Anciens-Combattants ;

ATTENDU QUE suite aux discussions avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable, celui-ci est d'avis que l'interdiction devrait s'appliquer en tout temps sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h, sauf en cas d'urgence, selon les modalités prévues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable ;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de modifier le règlement numéro 772 afin d'y consigner cette interdiction ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 15 avril 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 772-4. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

- Article 1 Ajout de l'article 1.2 « circulation interdite sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h »
- Article 2 Abrogation
- Article 3 Entrée en vigueur

Article 1 **Ajout de l'article 1.2 « circulation interdite sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h »**

La circulation des camions et des véhicules-outils de plus de 3 essieux est interdite sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14 h à 19 h, du 51, boulevard des Anciens-Combattants à la bretelle d'accès à l'autoroute 20 est.

Malgré ce qui précède, le ministère des Transports et de la Mobilité durable, ou son représentant, peut lever temporairement l'interdiction de circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants en direction sud de 14h à 19 h, dans l'éventualité de travaux d'urgence sur le pont de l'Île-aux-Tourtes, de fermetures complètes sur l'autoroute 40 ou sur l'autoroute 20 ou de toute autre situation urgente.

Article 2 **Abrogation**

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 772-2 remplaçant l'annexe « 1 » du Règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'en interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants.

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication, après qu'il aura été approuvé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Me Paola Hawa
Maire

Caroline Plourde
Greffière adjointe

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 15 avril 2024 (résolution numéro : 04-093-24) ;
- Adoption du règlement le 2 juillet 2024 (résolution numéro 07-173-24) ;
- Approbation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable le XXX ;
- Avis public publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la bibliothèque le XXX.

Important : Avant d'envoyer la demande d'approbation par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, avoir en main toutes les résolutions des villes limitrophes.